

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er SEPTEMBRE 2005

1/ Désignation d'une élue pour le Conseil d'Administration du collège des Saules

Dominique Scheiblin, en charge des affaires scolaires, siégera désormais au Conseil d'Administration du collège des Saules en remplacement de Antoinette Pirrello.
Avis favorable par 27 oui sur 27 votants.

2/ Désignation d'une élue pour le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement Grenoble Eybens

Dominique Scheiblin, en charge des affaires scolaires, représentera la ville d'Eybens au sein du SIEGE, en remplacement de Antoinette Pirrello.

Avis favorable par 27 oui sur 27 votants.

3/ Indemnité de conseil au receveur municipal :

Un arrêté ministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil accordée aux Comptables du trésor chargés du suivi des collectivités locales. Ce texte prévoit, en outre, la nécessité d'une nouvelle délibération lors de chaque changement de receveur.

Monsieur Bernard CIRILLO assure les fonctions de receveur Municipal depuis le 1er janvier 2005 (en remplacement de Monsieur Robert CLAVEL) et peut donc prétendre au versement de cette indemnité qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté ministériel précité au taux de 100% (taux limite autorisé appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes, réalisée au cours des 3 derniers exercices).

Avis favorable par 27 oui sur 27 votants.

4/ Transformation de postes :

L'application du statut de la Fonction Publique Territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. Afin de la permettre et compte tenu des besoins des services, le Conseil municipal décide des transformations suivantes :

- suppression de deux postes d'agent administratif et création de deux postes d'agent administratif qualifié

- suppression de trois postes d'adjoint administratif et création de trois postes d'adjoint administratif principal 2ème classe

- suppression d'un poste de rédacteur principal et création d'un poste de rédacteur chef
- suppression d'un poste d'agent d'entretien
- création d'un poste d'agent d'entretien qualifié
- suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet – 80.20 % du temps complet et création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet – 80.20 % du temps complet
- suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet – 80 % du temps complet et
- création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet – 80 % du temps complet
- suppression d'un poste d'agent d'entretien à temps non complet – 90 % du temps complet et
- création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet – 90 % du temps complet
- Transformation d'un poste d'agent d'entretien vacant depuis le 1er septembre 2002 suite à la mutation d'un agent par : suppression d'un poste d'agent d'entretien et création d'un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet - 75,59 % du temps complet
- suppression deux postes d'agent technique qualifié et création deux postes d'agent technique principal
- suppression de deux postes de brigadier chef principal et création de deux postes de chef de police municipale
- suppression de deux postes de gardien de police municipale et création de deux postes de gardien principal de police municipale
- suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal et création d'un poste d'auxiliaire de puériculture chef

Les pourcentages de temps non complet indiqués représentent une base sachant que les agents titulaires de ces postes pourront effectuer des heures complémentaires occasionnellement en fonction des besoins du service (absences pour maladie, congés, etc....)
 Votée par 27 oui sur 27 votants.

5/ MEDECINE DU TRAVAIL : Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère

Depuis le 1er janvier 1999 la Ville adhère au Centre de Gestion de l'Isère pour la Médecine professionnelle du personnel communal.

Le Centre de Gestion revalorisant le taux de cotisation, et le portant à 0,45 % de la masse salariale, il est décidé de signer une convention à compter du 1er septembre 2005.

Les élus, par 27 oui sur 27 votants, autorisent le Maire à signer cette convention avec le Centre de Gestion de l'Isère.

6/ Subventions « frais de transports » :

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il est prévu une participation aux frais de transports. Au titre de leur championnat respectif, il est décidé d'allouer à :

<i>Déplacements en voiture :</i>				
GEC	453€	Déplacement à	Beaune (21)	1 sportif
			Machecoul (44)	1 sportif
			Caen (14)	1 sportif
			Descartes (34)	1 sportif
			Compiègne (60)	1 sportif
			Cavaillon (84)	1 sportif
			Carquefou (44)	1 sportif

<i>Déplacements en car :</i>				
Hand Ball (N° 7-2005)	1058€	Déplacement à	Le Pouzin (07)	16 sportifs
			Thonon (74)	16 sportifs
			Etoile sur Rhône	16 sportifs
OCE	1225€	Déplacement à	Thonon (74)	14 sportifs
			Oyonnax (01)	14 sportifs
			Roanne (42)	14 sportifs
			Annecy (74)	14 sportifs

Avis favorable par 27 oui sur 27 votants.

7/ Projet spécifique – Eybens Escalade

Le club Eybens Escalade a mis en place une sortie à Orpierre dans les Hautes Alpes. Ce week end prend en compte toutes les tranches d'âges, 14 jeunes et 3 accompagnateurs ont participé, et répond à deux objectifs : la compétition et le loisir, en vue de la création d'une véritable filière sportive.

Afin d'aider le club à supporter le coût de ces dépenses, il est décidé de lui allouer la somme de 520 € - compte 6574 ligne projets spécifiques.

Avis favorable par 27 oui sur 27 votants.

8/ Challenge de la ville d'Eybens :

Grenoble Eybens Cyclisme

Le dimanche 1er mai 2005 s'est tenu au vélodrome d'Eybens pour la quatorzième année le challenge de la ville d'Eybens organisée par Grenoble Eybens Cyclisme concours auquel ont participé 7 écoles de cyclisme regroupant environ 80 personnes.

Afin d'aider l'association à prendre en charge le coût de cette manifestation, il est décidé de lui allouer la somme de 229 € prévue sur la ligne 6574 Prix de la Municipalité.

Avis favorable par 27 oui sur 27 votants.

8-1/ Challenge de la ville d'Eybens :

Smash Club tennis d'Eybens.

Du 5 au 26 mai 2005, s'est tenu le 5ème challenge de la ville d'Eybens organisé par le Smash Club tennis d'Eybens.

134 compétiteurs de non classés à 1/6 et 47 compétitrices de non classés à 3/6 se sont affrontés sur les courts de la ville d'Eybens. De nombreuses régions étaient représentées.

La remise des prix a eu lieu le jeudi 26 mai. Un pot a clôturé cette journée.

Afin d'aider l'association à prendre en charge le coût de cette manifestation, il est décidé de lui allouer la somme de 229 € prévue sur la ligne 6574 Prix de la Municipalité.

Avis favorable par 27 oui sur 27 votants.

9/ Abrogation d'une délibération

La délibération du 14 avril 2005 portant sur la création d'un Syndicat à Vocation Multiple pour la reconstruction, l'aménagement, la gestion et l'animation de l'ancien hameau de Saint Symphorien, situé sur le périmètre de la commune d'Entrepierrès est abrogée.

Les élus, par 27 oui sur 26 votants, donnent leur accord.

10) Création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour la gestion et l'animation de l'ancien hameau de Saint Symphorien, situé sur le périmètre de la commune d'Entrepierres.

La municipalité d'Eybens recherchait un site à restaurer en milieu rural dans le double but de proposer à des jeunes urbains un apprentissage des méthodes de reconstruction traditionnelle et de disposer d'un lieu d'accueil tant pour la vie associative que pour les familles eybinoises qui ne peuvent pas partir en vacances, ou les personnes âgées. Une des préoccupations de la municipalité d'Entrepierres était, depuis plusieurs années, de trouver une solution pour préserver l'ancien hameau de Saint Symphorien d'une disparition prévisible.

Après avoir examiné la faisabilité d'un point de vue technique, les deux parties souhaitent aujourd'hui que ce projet, dont les objectifs se recoupent, puisse voir le jour rapidement. Ce projet repose sur un esprit particulier : il s'agit de sauvegarder, de valoriser et de faire partager la mémoire d'un lieu et des populations qui y ont habité, grâce à des activités respectueuses de l'environnement, mais aussi des usagers locaux.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

Maintenir l'accès du site de Saint Symphorien au public qui est devenu, au fil du temps un lieu de promenades affectionné ;

Reconstruire de vieilles bâtisses par le biais de chantiers jeunes composés de participants des deux communes ;

Conserver et mettre en valeur la patrimoine bâti, naturel et culturel du hameau, parce qu'il constitue une trace importante du passé et qu'il participe à l'identité locale ;

Faire de Saint Symphorien un lieu de rassemblement et de repos pour les deux communes, et surtout, un lieu d'échanges et de formation, au travers d'activités socio culturelles et artisanales diverses ;

Permettre à la commune d'Entrepierres d'être mieux connue de la population locale, et reconnue dans le paysage touristique des Alpes de Haute Provence, chaque commune ayant plus particulièrement la gestion d'un bâtiment (gîtes d'étapes).

Dans le but de faire aboutir ce projet, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les dispositions suivantes :

la commune d'Eybens s'associe à la commune d'Entrepierres dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération

le SIVOM prend la dénomination de : « Syndicat Intercommunal pour la gestion et l'animation du hameau de Saint Symphorien » et son siège est fixé à Entrepierres.

Définition des compétences : reconstruction, aménagement, gestion et animation de l'ancien hameau de Saint Symphorien situé sur la commune d'Entrepierres,

Les statuts

Il est demandé à Monsieur le Préfet du Département de prendre l'arrêté portant création du SIVOM « Syndicat Intercommunal pour la gestion et l'animation du hameau de Saint Symphorien ».

Les délégués de la commune d'Eybens sont :

Délégué titulaire : Pierre Villain

Délégué suppléant : Nelly Maroni

Délégué titulaire : Marc Baïetto

Délégué suppléant : Marie-Hélène Archer

Délégué titulaire : François Silvestri

Délégué suppléant : Michel David

11/ PISCINE MUNICIPALE D'EYBENS - Signature par le Maire de la déclaration des travaux exemptés de permis de construire.

La ville d'Eybens va réaliser des travaux de réfection de l'étanchéité de la dalle du restaurant de la piscine municipale d'Eybens.

Ces travaux consistent à remplacer les garde-corps existants et l'étanchéité. De même, du carrelage sera posé au droit de l'étanchéité sur l'ensemble de la zone qui constitue la terrasse du restaurant.

Le conseil municipal, par 27 oui sur 27 votants, autorise le Maire à signer la déclaration de travaux exemptés de permis de construire correspondante.

12/ Signature par le Maire des pièces constitutives des marchés de travaux relatifs à la réfection de l'étanchéité de la dalle de la piscine municipale avec l'entreprise choisie par la CAO du Mardi 23 août 2005

La ville d'Eybens a lancé le 20 juin 2005 un appel d'offres ouvert pour que soit réalisée la réfection de l'étanchéité de la dalle de la piscine municipale.

La CAO s'est réunie le 23 août 2005 et a choisi les entreprises suivantes :

Lot 01 :

Serrurerie : entreprise ACANTHE pour un montant de 45 005,24 € TTC

Lot 02 :

Etanchéité liquide : entreprise ACANTHE pour un montant de 104 403,00 € TTC

Lot 03 :

Carrelage : entreprise ACANTHE pour un montant de 63 401,46 € TTC

Les critères de sélection étant :

Valeur technique de l'offre à 50%,

Délai d'exécution à 30%,

le prix des prestations à 20%.

Le conseil municipal, par 27 oui sur 27 votants, entérine le choix de la commission d'appel d'offres et autorise le Maire à signer les pièces constitutives du marché de travaux et les ordres de service correspondants.

13/Approbation du bilan de la concertation pour l'élaboration du PLU

Par une délibération en date du 5 décembre 2002, la commune d'Eybens s'est engagée dans la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme. Tout au long de son élaboration, le PLU a fait l'objet d'une concertation soutenue, notamment dans le cadre des Assises de la Citoyenneté, et qui fait objet du bilan ci-joint.

Le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, approuve ce bilan.

Révision du Plan d'Occupation des Sols

Et

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Bilan de la concertation

Juin 2005

I – Rappel du contexte

Suite à la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, la municipalité de la commune d'Eybens s'est engagée dans la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme, par une délibération en date du 5 décembre 2002.

La loi SRU imposant la compatibilité du PLU avec les documents supracommunaux de planification urbaine tels que le Schéma Directeur de la Région Urbaine Grenobloise, le Plan de Déplacements Urbains et le Programme Local de l' Habitat, il convenait de prendre en compte leurs prescriptions concernant le territoire eybinois.

De plus, l'instruction d'un PLU a permis de s'interroger sur la ville et son évolution, et d'appuyer le document d'urbanisme sur un véritable projet urbain communal avec la mise à l'étude des dispositions susceptibles de :

- conforter l'axe Jean Jaurès
- traiter les entrées de ville
- assurer une mixité sociale et fonctionnelle des quartiers
- préserver les franges vertes et valoriser le paysage
- conforter le Bourg en tant qu'espace central

- poursuivre les actions de renouvellement urbain
- valoriser les espaces économiques
- traiter l'espace public
- permettre à chaque mode de transport de trouver sa place sur la commune.

II – Déroulement de la concertation

En application des dispositions des articles L.300.2 et suivant du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal s'est proposé d'assurer une large information et une participation de la population, des associations locales et autres personnes concernées, durant toute la phase d'élaboration du PLU, selon les modalités suivantes :

Tout au long de l'année 2003, les Assises de la Citoyenneté ont offert aux habitants le cadre d'une réflexion collective sur « la ville, ses formes, ses fonctions » :

- exposition des premières études du bureau d'études Pierre Belli-Riz
- concours photos
- enquête sur la qualité de la vie
- visites sur le terrain des secteurs sujets à évolution : Stade Charles Piot, liaisons de la ville avec la frange verte
- déambulations urbaines avec le collectif d'architectes et urbanistes Bazar Urbain
- ateliers thématiques : risques majeurs, plan communal de secours, Plan Local d'Urbanisme, Plan de Déplacements Urbains, patrimoine naturel et historique.

Toutes ces actions, ouvertes au plus large public, ont associé les différents partenaires de la ville : Conseils de quartiers, 4C, Sipavag, OME, Histoire d'Eybens, mais aussi les techniciens de l'AURG et du Syndicat Mixte du Schéma Directeur.

Organisation de réunions publiques :

- 13 juin 2003, dans le cadre des Assises de la Citoyenneté : présentation des premiers enjeux du diagnostic préalable au PLU
- 4 octobre 2003 : présentation des résultats de l'enquête sur la qualité de vie, exposition du concours photos
- 26 novembre 2003, présentation du diagnostic
- 10 décembre 2003, débat sur les orientations du PLU
- 15 juin 2004, localisation de l'aire d'accueil pour les gens du voyage
- 6 octobre 2004, présentation du PADD
- 17 novembre 2004, présentation du PLU

Séances Publiques du Conseil Municipal : 04 novembre 2004 et 03 février 2005 (adoption du PADD)

Registre à l'attention des habitants

Expositions en Mairie du 16 juin au 5 septembre 2003 comprenant photos et schémas de la commune d'Eybens permettant de visualiser les grands enjeux urbains

Informations régulières au travers des publications municipales depuis l'engagement de la procédure en décembre 2002 jusqu'à l'arrêt du projet en juin 2005.

Permanences d'élus et de techniciens

Organisation de réunions de concertation avec les personnes publiques associées :
Le 10 mai 2005, à 14 h, réseaux, infrastructures et déplacements
Le 10 mai 2005, à 16 h, espaces naturels, risques naturels, paysage, patrimoine et environnement
Visites de quartiers

III – Nature et analyse des remarques exprimées

1/ Observations relatives à la préservation des quartiers anciens

Les eybinois ont constamment manifesté leur attachement au centre historique de la ville, à l'identité du Bourg et des quartiers anciens. Le nouveau règlement n'entraîne pas de changement substantiel par rapport au POS.

2/ Observations relatives à la question des déplacements

Cette problématique dépasse le cadre communal mais, à son échelle, le PADD de la commune prend en compte le développement des modes de déplacement doux (piétons et cyclistes).

3/ Observations relatives à la préservation des espaces naturels

L'urbanisation restera limitée aux zones NA et U du POS en vigueur avant l'adoption du PLU.
Les milieux naturels des collines seront valorisés, notamment en facilitant leur accessibilité.

4/ Requêtes demandant une modification du règlement ou du zonage

Lors de la mise en révision du POS, une liste de points particuliers à étudier a été établie et complétée durant l'avancement de l'étude du PLU.

Ces points portent sur la réglementation des annexes et des clôtures, sur la modification du COS des différentes zones, sur le devenir des terrains non construits des Condamines, de la rue du Général Vergnes, de l'avenue de Bresson, du terrain rue Victor Hugo situé à l'Est du CLC.

Le Groupe de Travail PLU a étudié avec attention des différentes questions ; le nouveau PLU devrait permettre d'apporter une réponse à une grande majorité des points évoqués.

Parallèlement à la concertation organisée avec la population, une concertation avec les personnes publiques associées a entraîné deux remarques des communes limitrophes :

La ville d'Herbeys s'interroge sur une possibilité d'extension du parking relais de la ligne 31 qui pourrait être bientôt saturé.

La ville d'Echirolles nous informe qu'elle engage une réflexion pour un aménagement global dans le prolongement de l'avenue d'Echirolles par l'avenue de la République puis par la Commanderie.

IV – Annexes

Publications municipales concernant le PLU.

14/Arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération et le soumettre pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, modifiée le 2 juillet 2003, a instauré un renouveau des documents d'urbanisme. Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui se substituera au Plan d'Occupation des Sols (POS), sera un outil au service d'un projet local d'aménagement, qui affirmera la volonté de la commune d'un développement durable permettant de concilier les objectifs de développement avec la préservation de la qualité du territoire.

Le nouveau règlement d'urbanisme permettra de mettre en œuvre les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable approuvées par le conseil municipal du 4 novembre 2004 :

- continuité des choix d'aménagements antérieurs
- croissance démographique modérée
- renforcer la fonction d'avenue urbaine pour l'avenue Jean Jaurès
- maintenir l'équilibre entre habitat de qualité et activités économiques
- mettre à profit les opportunités foncières pour pouvoir disposer d'une offre de logements favorisant la mixité sociale et urbaine
- valorisation du patrimoine naturel
- favoriser les modes doux de déplacements

Après la délibération du 5 décembre 2002 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en vue d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme, et après un bilan de la concertation auprès des habitants, il convient à présent d'adopter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, par 27 oui sur 27 votants décide :

d'arrêter le projet de Plu tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés .

La présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au préfet du département de l'Isère ainsi qu' :

- au Président du conseil régional ;
- au Président du conseil général ;

- au Président du syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du Schéma Directeur de la Région Grenobloise ;
- au Président du Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC)
- aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers, de la chambre d'agriculture ;
- aux maires des communes de Bresson, de Brié et Angonnes, d'Echirolles, de Grenoble, d'Herbeys, de Poisat, de Saint Martin d'Hères;
- aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- au Président de la communauté de communes de l'agglomération Grenobloise (METRO) ;

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 300-2-I du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R. 123-18 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.

15/Consultation des collectivités territoriales sur le projet de plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération Grenobloise.

Par courrier en date du 12 juillet 2005, le Préfet de l'Isère a saisi le conseil municipal pour avis sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble 2005/2010. Ce projet a été élaboré par une commission placée sous l'autorité du Préfet – la Commission pour la Protection de l'Air dans la Région Grenobloise, ou COPAREG -, composée de 57 membres répartis en 4 collèges représentant les services de l'Etat, les collectivités territoriales, les représentants des activités susceptibles d'affecter la qualité de l'air, les associations et autres organismes. Le territoire concerné par ce plan comprend le territoire de Grenoble Alpes Métropole, augmenté des communes dont les émissions ponctuelles peuvent avoir une influence directe sur l'agglomération (Grésivaudan, Sud et Voreppe).

Considérant que la ville d'Eybens, engagée parallèlement dans la mise en œuvre du plan climat local de l'agglomération, a mis à l'étude différentes actions susceptibles de traduire son engagement, le Conseil Municipal, par 27 oui sur 27 votants, donne un avis favorable sur le projet de PPA, qui vise à réduire les émissions de polluants atmosphériques.